

Montréal le 3 mai 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Vincent Locas  
Conseiller juridique senior  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet: Énergir - Demande concernant les stratégies de conformité et les modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre  
Dossier R-4028-2017**

---

Cher confrère,

Nous accusons réception de votre correspondance datée du 1<sup>er</sup> mai 2019 par laquelle votre cliente indique qu'elle prend acte de la décision D-2019-050 de la Régie de l'énergie (la Régie) dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et qu'elle procède à certaines analyses en fonction des conclusions qui y sont édictées.

De même, la Régie prend note que votre cliente n'entend pas poursuivre l'étude de sa proposition telle qu'elle est actuellement déposée et, en conséquence, elle lui demande de fermer le présent dossier.

La Régie accueille la demande d'Énergir et ferme le présent dossier.

En ce qui a trait à la demande de confirmation d'Énergir que la décision D-2019-050 ne vient d'aucune manière modifier la décision D-2019-028 à son paragraphe 64, la formation au présent dossier ne saurait se prononcer sur cette question puisque l'enjeu de la reconduction pour l'année 2019-2020 des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le SPEDE est sous examen par la formation désignée dans le dossier R-4076-2018.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml